

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER  
DE LUBILHAC**

**Séance du 28 février 2020**

En date du vingt-huit février deux mille vingt, à neuf heures trente, s'est réunie en mairie de Lubilhac, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Lubilhac, sous la présidence de Monsieur Roger PORTAL, commissaire enquêteur, Président suppléant désigné par le Tribunal de Grande Instance du Puy en Velay, conformément à l'article L 121-3 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

**Dûment convoqués par Monsieur le Président, étaient présents, avec voix délibératives, les membres désignés suivants :**

- Monsieur Hervé PELLEGRIS, Maire de Lubilhac,
- Madame Annie RICOUX, Conseillère départementale du canton du Pays de Lafayette, représentant le Président du Conseil départemental de la Haute-Loire,
- Monsieur Daniel CORNET, adjoint au Maire de Lubilhac,
- Madame Christiane PLANCHE et Messieurs Georges DELORME et Jacques GENTON, propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal de Lubilhac,
- Messieurs Xavier RIGAUD, Christophe DELORME et Denis COMBE, exploitants agricoles désignés par la Chambre d'agriculture,
- Messieurs Roland BONY et Robert BRUGEROLLE, propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal de Lubilhac,
- Messieurs Jacques BRUGEROLLES et Didier PLANCHE, propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'agriculture sur proposition du Centre régional de la propriété forestière,
- Messieurs Éric GRANET et Jean-Luc RIGAUD, personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignés par le Président du Conseil Départemental,

**Dûment convoqués par Monsieur le Président, étaient présents, sans voix délibérative, les membres suppléants désignés suivants :**

- Messieurs Christian BLANQUET et Sébastien ANDRE, conseillers municipaux,
- Monsieur Jean-Louis LEVE, propriétaire de biens fonciers non bâtis élu par le Conseil Municipal de Lubilhac,
- Madame Georgette MEGE, propriétaire forestier désignée par le Conseil Municipal de Lubilhac,
- Monsieur Christian ROCHEZ, propriétaire forestier désigné par la Chambre d'agriculture sur proposition du Centre régional de la propriété forestière,
- Monsieur Cédric GAUTHIER, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignée par le Président du Conseil Départemental,

**Dûment convoqués par Monsieur le Président, étaient excusés les membres suivants :**

- Monsieur Jean-Pierre VIGIER, suppléant, Conseiller départemental du canton du Pays de Lafayette représentant le Président du Conseil départemental,
- Madame Yvette RODIER, propriétaire de biens fonciers non bâtis élue par le Conseil Municipal de Lubilhac,
- Monsieur Lionel GAUTHIER, exploitant agricole désigné par la Chambre d'agriculture,
- Mesdames Michèle REY, Juliette NICAUD et Alexandra MIGNON-HORVATH et Monsieur Dominique GILLET, fonctionnaires désignés par le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur Patrick ARCIS, délégué du Directeur départemental des finances publiques,
- Monsieur Didier PRAT, représentant de l'INAO.

La feuille d'émargement est annexée au présent procès-verbal.

**Ont participé à titre consultatif, sans prendre part aux délibérations :**

- Messieurs Georges LABROUE et Pascal SAINT-AFFRE du Cabinet de géomètre-expert SELARL Georges LABROUE,
- Madame Nadine VOLLE, des services de la Chambre d'agriculture.

**Etaient également excusés :**

- Monsieur Jean-Philippe BOST, Président de la CCAF,
- Monsieur Pascal AVONT des services de la Direction Départementale des Territoires

Commission Communale d'Aménagement Foncier de Lubilhac 28 février 2020



Le secrétariat est assuré par Monsieur Sébastien CUBIZOLLES, responsable des aménagements fonciers au Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable du Conseil départemental de la Haute-Loire.

**Monsieur Roger PORTAL, Président suppléant, ayant constaté que la commission réunissait les conditions réglementaires définies à l'article R121-4 du CRPM pour pouvoir délibérer valablement, déclare la séance ouverte.**

**Il est donc procédé à l'examen de l'ordre du jour qui est le suivant concernant le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) :**

- rapport du président, examen des observations et propositions suite à la consultation des propriétaires sur le classement,
- demande de modification du périmètre par le Service du cadastre (DGFIP),
- questions diverses.

**Rapport du Président et examen des observations / réclamations suite à la consultation des propriétaires sur le classement**

M. PORTAL indique que la consultation s'est déroulée dans de bonnes conditions.

La sous-commission s'est réunie le 20 février 2020 afin d'examiner les observations / réclamations et émettre des propositions.

La parole est donnée aux représentants du cabinet LABROUE pour la présentation des observations / réclamations, et le cas échéant des propositions issues des travaux de la sous-commission.

**Après en avoir délibéré, le Président demande à passer au vote à main levée accepté par tous pour chacune des observations formulées nécessitant une délibération.**

**Le cas échéant, les membres de la CCAF directement concernés par une observation, ou indirectement par la réclamation d'un propriétaire visant une ou plusieurs parcelles leur appartenant, sortent de la salle et ne prennent pas part aux délibérations.**

**M. Christophe DELORME prend part aux délibérations à partir de la réclamation R6.**

**M. Didier PLANCHE quitte la séance à compter de la réclamation R14 et de l'examen de l'observation sur les parcelles B 540 et B 537.**

**M. Jean-Paul RIGAUD est auditionné à sa demande par la CCAF.**

**M. le Président a levé la séance à douze heures en indiquant une reprise des travaux à treize heures trente.**

**A la reprise de la séance à treize heures trente, MM. Eric GRANET, M. BRUGEROLLE, M. BRUGEROLLES, M. PLANCHE, M. ROCHEZ et M. BLANQUET sont absents.**

**M. Didier PLANCHE prend à nouveau part aux délibérations à compter de la réclamation R23 et de l'examen de l'observation sur la parcelle G 92.**

**Les propositions de la Commission pour chaque observation / réclamation sont indiquées ci-après.**

**Observation n°R1** : M. Olivier BONY – La Fage – 43100 LUBILHAC (compte 1180).

<b>Observation portant sur le ou les points suivants</b>	<b>Proposition de la CCAF</b>
Demande l'inclusion de la parcelle C 236 dans le périmètre de l'AFAP afin de constituer un îlot plus important avec les autres parcelles riveraines m'appartenant.	La CCAF propose à l'unanimité le maintien de l'exclusion de la parcelle C 236.

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LUBILHAC

Séance du 28 février 2020

**Observation n°R2** : Mme Claudette GRANET – Le Bourg – 43100 LUBILHAC (compte 1440).

**Tiers touché :**

Mme Sabine CHALIER – Recoules – 43410 LEOTOING (compte 1440)

M. Damien GRANET – Le Bourg – 43100 SAINT-BEAUZIRE (compte 1440)

M. Daniel LEVE – Lotissement N°11 – Pied Boudry – 43390 AZERAT (compte 2840)

<b>Observation portant sur le ou les points suivants</b>	<b>Proposition de la CCAF</b>
<p>Demande que les parcelles D 69, D 73 et D 74 soient classées comme la parcelle D 68.</p> <p><i>Il s'agit en fait des parcelles sur la section ZE.</i></p>	<p>La CCAF propose à l'unanimité le classement en P7 de la parcelle ZE 69 et le classement en P5 des parcelles ZE 73 et ZE 74.</p>



**Observation n°R3** : M. Franck DELOMENEDE – Le Bourg – 43230 COUTEUGES (compte 1900).

<b>Observation portant sur le ou les points suivants</b>	<b>Proposition de la CCAF</b>
Demande le classement en T3 de la partie de la parcelle D 582 initialement classée en T5 le long de la parcelle D 595.	La CCAF propose à l'unanimité le classement en T4 d'une partie des parcelles D 582 et D 707, initialement classée en T 5.

**Observation n°R4** : Mme Marie-Thérèse DEBORT – 210 Chemin de l'air – 63120 NERONDE-SUR-DORE (compte 120).

**Tiers touchés :**

Consorts AUMART – Chez Mme Nicole AUMART – 17 allée de la Genestrière – 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE (Compte 120).

Mme Yvette RODIER – 4 Rue Champcheny – 43100 BRIOUDE (Compte 3800).

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
<p>Formule plusieurs observations et demandes concernant le projet de plan parcellaire.</p> <p>Indique que la parcelle E 235 a été nettoyée en novembre 2018 sur environ 35 ares et demande que 35 ares soit classés en P3 au lieu de 19 a 78 ca classés en P4.</p> <p>Indique que la parcelle E761 a été nettoyée en novembre 2018 et demande le classement en P4 et non P6.</p> <p>Demande quelles sont les raisons qui ont permis un classement en T2 de la parcelle E 330 à Glaizeneuve ?</p>	<p>Sans objet pour cette consultation. Le cas échéant, ces souhaits devront être formulés lors des échanges qui seront mis en œuvre par le cabinet de Géomètres LABROUE pour la réalisation de l'avant-projet parcellaire.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité l'agrandissement de la partie classée en P4 de la parcelle E 235.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité des votes exprimés, avec une abstention, le classement en P4 de la parcelle E 330.</p>

Séance du 28 février 2020

**Observation n°R5** : M. Bernard DELORME – 28 avenue du Puy Marmant – 63670 LE CENDRE (compte 1960).

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
Demande l'exclusion de la parcelle B 546 du périmètre de l'AFAP.	La CCAF propose à l'unanimité le maintien de la parcelle B 546 dans le périmètre de l'AFAP.
Demande l'exclusion de la parcelle B 497 du périmètre de l'AFAP.	Sans objet. La parcelle n'est pas incluse dans le périmètre.

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LUBILHAC

Séance du 28 février 2020

**Observation n°R6** : M. Guy et Mme Joëlle RESCHE – Le Fraisse – 43100 LUBILHAC (compte 3560).

**Tiers touché** : M. Éric GRANET – la Mine de Fraisse – 43100 LUBILHAC (compte 2420).

<b>Observation portant sur le ou les points suivants</b>	<b>Proposition de la CCAF</b>
Demande le classement en T3 des parcelles de la section E 150, 152, 153, 168, 169 et 914, comme la parcelle étalon E 135	La CCAF propose à l'unanimité des votes exprimés, avec une abstention, la réduction du classement en T2 au profit du classement en T3.





Séance du 28 février 2020

**Observation n°R7** : M. Guy et Mme Joëlle RESCHE – Le Fraisse – 43100 LUBILHAC (compte 3560).

**Tiers touché** : M. Franck DELOMENEDE – Le Bourg – 43230 COUTEUGES (compte 1900).

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
<p>Indique que la parcelle D 902 a été sous-estimée et qu'elle devrait être classée en T3 comme les parcelles voisines.</p> <p><i>Il s'agit en fait de la parcelle D 582.</i></p>	<p>La CCAF propose à l'unanimité le classement en T4 d'une partie des parcelles D 582 et D 707, initialement classée en T 5.</p>

**Observation n°R8** : M. Guy et Mme Joëlle RESCHE – Le Fraisse – 43100 LUBILHAC (compte 3560).

**Tiers touché** : M. Dominique GRANET – Le Chausse – le Colombet – 43450 BLESLE (compte 2400).

M. Fabien SOULE – Cournil – 15500 LA CHAPELLE-LAURENT (compte 4060).

Mme Véronique SOULE – Route de la violette – 43450 GRENIER-MONTGON (4060)

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
<p>Demande de monter d'une classe la parcelle E 609 en comparaison avec le classement des parcelles E 651 en P2 (<i>en fait T2</i>) et E 652 en P3.</p>	<p>La CCAF propose à l'unanimité l'agrandissement de la partie classée P5 de la parcelle E 609 et la modification du classement de la parcelle E 610 avec une partie classée en P5 contre P6 précédemment.</p>

Séance du 28 février 2020

**Observation n°R9** : M. Vincent PENIDE – Garnigoule – 43100 LUBILHAC (comptes 3260-3280).

**Tiers touchés :**

Mme Marie PENIDE – Garnigoule – 43100 LUBILHAC (3280)

Mme Yolande ISABEL – Tany – 43100 LUBILHAC (compte 2560)

Mme Paulette ENJOLRAS née CHALIER – 8 rue des Olliers – 43100 BRIOUDE (compte 2040)

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
<p>Demande l'inclusion des parcelles ZB 7 et F 17 dans le périmètre de l'AFAF.</p>	<p>La CCAF propose à l'unanimité l'inclusion des parcelles F 17, F 18, F 164 et F 165.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité de ne pas inclure la parcelle ZB 7. Le cas échéant, l'inclusion pourra être proposée lors de l'élaboration du projet si des perspectives d'aménagement sont mises en évidence.</p>

Séance du 28 février 2020

**Observation n°R10** : M. Jean-Marc VIGIER – Route de Vialette – 43450 MONTGON (compte 4220).

**Tiers touchés :**

Mme Christiane PLANCHE – La Bade – 43380 CHILHAC (compte 3360).

Mme Denise JOUSSOUY – Ladignat – 43100 SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE (compte 2620)

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
<p>Indique qu'il n'y a pas de bois au sud de la parcelle A 256 et demande le classement en P7 comme la parcelle à côté.</p>	<p>La CCAF propose à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'agrandissement de la partie classée en P7 de la parcelle A 256,</li> <li>- le classement de la partie sud de la parcelle A 257 en P6 et non B3,</li> <li>- la diminution de la partie classée B3 de la parcelle A 258 au profit de la partie classée en P6.</li> </ul>



Séance du 28 février 2020

**Observation n°R11 :** Mme Yolande ISABEL – Tany – 43100 LUBILHAC (compte 2560).

**Tiers touchés :**

M. Vincent PENIDE – Garnigoule – 43100 LUBILHAC (comptes 3260-3280).

Mme Paulette ENJOLRAS née CHALIER – 8 rue des oliers – 43100 BRIOUDE (compte 2040)

<b>Observation portant sur le ou les points suivants</b>	<b>Proposition de la CCAF</b>
Demande l'inclusion de la parcelle F 18 dans le périmètre de l'AFAF.	La CCAF propose à l'unanimité l'inclusion des parcelles F 17, F 18, F 164 et F 165.

**Observation n°R12 :** M. Daniel CORNET – 4 rue Georges BRASSENS– 63730 LES MARTRES-DE-VEYRE (compte 1700).

**Tiers touchés :**

Alain GENTON – Cournil– 43100 LUBILHAC (compte 2320)

Mme Lucienne RIGAUD née CORNET – Vernières – 43100 LUBILHAC (compte 3620)

M. Serge PLANCHE – Les Queyres – 43100 SAINT-LAURENT-CHABREUGE (compte 3440)

M. et Mme Arsène PLANCHE – Vernières – 43100 Lubilhac (compte 3440)

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
Demande le classement en T4 d'une partie de la parcelle G 358 (bande le long de la parcelle G 361).	La CCAF propose à l'unanimité des votes exprimés, avec 2 abstentions le classement en T4 des parties ouest des parcelles G 357 et G 358 et de la partie est de la parcelle G 361.
Demande la diminution de la partie classée P2 de la parcelle B 310.	La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle B 310.
Demande de diminuer d'une classe les zones pentues de chaque côté de la parcelle ZA 31.	La CCAF propose à l'unanimité le classement en P4 d'une partie de la parcelle ZA 31 (bande à l'est de la parcelle et le maintien du classement pour le reste de la parcelle.
Demande la modification du découpage des zones P6, T4 et T3 de la parcelle G 123.	La CCAF propose à l'unanimité de modifier le découpage des zones P6, T4 et T3 de la parcelle G 123 et de classer en T5 les parties initialement classées P6 des parcelles G 122 et G 124.
Demande le repositionnement de la partie classée P5 de la parcelle B 85.	La CCAF propose à l'unanimité de modifier le positionnement de la partie classée P5 de la parcelle B 85.

**Observation n°R13 :** M. Fabien SOULE – Cournil – 15500 LA CHAPELLE-LAURENT (compte 4060).

**Tiers touché :**

Mme Véronique SOULE – Route de la violette – 43450 GRENIER-MONTGON (4060)

M. Dominique GRANET – Le Chausse – le Colombier – 43450 BLESLE (compte 2400)

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
<p>Demande le classement en P5 d'une partie de la zone classée P6 de la parcelle E 609.</p>	<p>La CCAF propose à l'unanimité l'agrandissement de la partie classée P5 de la parcelle E 609 et la modification du classement de la parcelle E 610 avec une partie classée en P5 contre P6 précédemment.</p>

Séance du 28 février 2020

**Observation n°R14** : M. Georges DELORME – Le Bourg – 43100 LUBILHAC (compte 2000).

**Tiers touchés :**

Mme Huguette NEURY née MERCIER – Chantelauze – 43230 SALZUIT (compte 3060)  
 Mme Georgette MEGE – 22 Allée Jules Guesde – 43100 BRIOUDE (2920)  
 Mme Solange LEVET – BP 80090 – 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT (compte 2880)  
 M. Alain RIGAUD – 22 rue du Payat – 43100 VIEILLE-BRIOUDE (compte 3660)  
 M. Jean-Paul RIGAUD – Vernières – 43100 LUBILHAC (compte 3660)  
 Mme Lucienne RIGAUD née CORNET – Vernières – 43100 LUBILHAC (compte 3660)  
 M. Christophe DELORME – Le Bourg – 43100 LUBILHAC (compte 1980)

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
<p>Demande le classement en B3 de la parcelle boisée B 290 (comme B291 et B 292) actuellement classée P7.</p>	<p>La CCAF propose à l'unanimité le classement en B3 des parcelles B 290, B 291, B 292 et B 293.</p>
<p>Demande le classement en P4 de la partie classée en P5 de la parcelle B 307. Indique que cette zone de la parcelle n'a pas une productivité inférieure, ni une pente supérieure. Indique que la parcelle B 325, classée P5, a une productivité nettement inférieure. Indique que la parcelle B 322, classée P4, a une pente comparable, ainsi que les parcelles ZA 22 et ZA 23 qui ont une pente égale voire supérieure.</p>	<p>La CCAF propose à l'unanimité le classement en P4 de la partie initialement classée en P5 de la parcelle B 307.</p>
<p>Demande le classement en nature de culture « terre » des parcelles B 521, G 104 et G 903. Indique que ces parcelles sont attenantes à des parcelles classées « terre », qu'elles sont restées en prairie temporaires de longue durée parce qu'elles sont enclavées et qu'elles seront certainement exploitées en être après l'AFAF.</p>	<p>La CCAF propose à l'unanimité des votes exprimés, avec une abstention, le maintien du classement des parcelles B 521, G 104 et G 903.</p>
<p>Demande le classement en nature de culture « terre » des parcelles B 540 et B 537. Indique que la prairie temporaire a été conservée parce que ces parcelles sont inaccessibles pour les moissonneuse batteuse suite à la destruction d'un aqueduc. Indique que ces parcelles ont la même productivité sur toute leur surface et demande le classement en classe « 2 ».</p>	<p>La CCAF propose à l'unanimité des votes exprimés, avec une abstention, le maintien du classement des parcelles B 540 et B 537.</p>
<p>Demande que la partie classée P4 de la parcelle B 514 remonte jusqu'au haut de la parcelle le long de la parcelle B 515 sur une largeur de 30 mètres environ.</p>	<p>La CCAF propose à l'unanimité la modification du classement de la parcelle B 514 avec une diminution de la partie P6, la suppression de la partie P5 et l'agrandissement de la partie P4.</p>
<p>Demande le déplacement de la partie classée T5 à cheval sur les parcelles B 491 et B 488 sur la parcelle B 492 avec une surface d'environ 100 mètres carré.</p>	<p>La CCAF propose à l'unanimité la modification du classement des parcelles B 491, B 488 et B 492 avec l'implantation de la zone classée P5 sur la parcelle B 492.</p>



Séance du 28 février 2020

**Observation n°R15 :** Mme Huguette NEURY née MERCIER – Chantelauze – 43230 SALZUIT (compte 3060).

**Tiers touchés :** M. Daniel CORNET – 4 rue Georges Brassens – 63730 LES MARTRES-DE-VEYRES (compte 1700).

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
<p>Indique que la parcelle A 299 était une vigne, le terrain avait été fouillé. Demande le classement en P4 puisque les parcelles voisines A 295 et A 294 sont classées B1 et P4.</p> <p>Indique qu'une zone classée P 2 de la parcelle ZA 31 est pourvue de fougères et que de l'autre côté du fossé, la zone classée P3 est très étroite et rend les manœuvres des engins agricoles impossibles. Demande de revoir à la baisse le classement.</p>	<p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle A 299.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le classement en P4 d'une partie de la parcelle ZA 31 (bande à l'est de la parcelle) et le maintien du classement pour le reste de la parcelle.</p>

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LUBILHAC

Séance du 28 février 2020

**Observation n°R16** : Mme Brigitte CHASSEIN – Bayssat – 43100 SAINT-BEAUZIRE (compte 1480).

**Tiers touché** : M. Gérard BRUN – Rizolles Haut – 1 chemin de combe Arnaud – 43390 AUZON (compte 1360)

<b>Observation portant sur le ou les points suivants</b>	<b>Proposition de la CCAF</b>
Demande le classement de la parcelle G 966 en entièrement en T2. Indique que cette parcelle est de qualité supérieure à certaines parcelles classées 2 dans le même secteur.	La CCAF propose à l'unanimité le classement en T2 de la partie Nord de la parcelle G 966, ainsi qu'une partie de la parcelle G 45 en continuité, et le maintien du classement T3 sur le reste de la parcelle de la parcelle G 966.



COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LUBILHAC

Séance du 28 février 2020

**Observation n°R17 :** Mme Marie-Thérèse DEBORT – 210 Chemin de l'air – 63120 NERONDE-SUR-DORE (compte 1860).

**Tiers touché :**

Mme RONGIER – Chez Mme Yvette RODIER – 4 Rue Champcheny – 43100 BRIOUDE (Compte 3880).  
M. Martial DELHOMENEDE – par M. Philippe BOUSSOULADE – La Ribeyre – 43000 POLIGNAC (compte 1920)

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
<p>Indique que les parcelles E 760, E 223 et E 529 ont été nettoyé au gyrobroyeur en novembre 2018. Demande le classement des parcelles E 223 et E 529 en P4 (comme la parcelle E 215) pour environ 8 500 mètres carré et B3 pour 2 901 mètres carré. Les surfaces classées sont inexactes. La parcelle E 223 a été nettoyée en très grande partie jusqu'x bordures (tertre et mur) et la parcelle E 529 sur au moins les trois-quarts de la surface.</p>	<p>La CCAF propose à l'unanimité un agrandissement de la partie classée P4 de la parcelle E 223 et un agrandissement de la partie P5 de la parcelle E 529.</p>
<p>Indique que ces parcelles sont attenantes à d'autres parcelles de l'indivision Levé / Aumart et permettent l'accès à ces parcelles en dehors du périmètre de l'AFAP.</p>	<p>Sans objet pour cette consultation. Le cas échéant, ces souhaits devront être formulés lors des échanges qui seront mis en œuvre par le cabinet de Géomètres LABROUE pour la réalisation de l'avant-projet parcellaire.</p>
<p>Indique que les parcelles E 298 et E 299 sont classées T7, comme la parcelle E 300 intégralement en buissons et impénétrables, et comme la parcelle E 487 avec rocher, couverte de grands genêts et inexploitable en l'état. Demande le classement en T6 des parcelles E 298 et E 299 car zone ombragée avec herbage et bosquets de noisetiers peu sensible à la sécheresse avec une profondeur de terrain et une bonne qualité agronomique (terrain pouvant se transformer en jardin).</p>	<p>La CCAF propose à l'unanimité le classement en P6 des parcelles E 298, E 299 et de la partie initialement classée T7 de la parcelle E 300.</p>
<p>Indique que la parcelle E 330, nettoyée récemment, a été classée en T2 ?</p>	<p>La CCAF propose à l'unanimité des votes exprimés, avec une abstention, le classement en P4 de la parcelle E 330.</p>
<p>Indique que la parcelle E 353 avec lande, broussailles, une quinzaine de rochers énormes, en pente forte et non mécanisable et inexploitable a été classée en P7. Demande à revoir le classement des parcelles E 402, E 403 et E 404 en T6 au minimum (parcelles portées terre sur les matrices cadastrales).</p>	<p>La CCAF propose à l'unanimité de maintenir le classement des parcelles E 402 et E 403 et le classement en P7 de la parcelle E 40, ainsi que la partie Nord-Ouest de la parcelle E 977.</p>
<p>... / ...</p>	<p>... / ...</p>

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LUBILHAC

Séance du 28 février 2020

**Observation n°R17 :** Mme Marie-Thérèse DEBORT – 210 Chemin de l'air – 63120 NERONDE-SUR-DORE (compte 1860).

**Tiers touché :**

Mme RONGIER – Chez Mme Yvette RODIER – 4 Rue Champcheny – 43100 BRIOUDE (Compte 3880).

M. Martial DELHOMENEDE – par M. Philippe BOUSSOULADE – La Ribeyre – 43000 POLIGNAC (compte 1920)

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
<p>(suite)</p> <p>Indique la présence d'un point d'eau et de la conduite du réseau d'eau pour Glaizeneuve sur la parcelle E 326.</p> <p>Demande le classement en P3 et P4 de la parcelle E 326, car limitrophe avec la parcelle E 323 classée T2 (champs avec nombreux cailloux), avec la parcelle E 327, classée T3 et avec la parcelle E 330, classée T2.</p> <p>Rappelle que les propriétaires ne faisant pas partie de la CCAF ont découvert le système de notation en mairie et sur le terrain le 1<sup>er</sup> jour des évaluations. Aucune information préalable. C'est un peu regrettable.</p> <p>Les parcelles en bois seront-elles restituées à leur propriétaire.</p>	<p>(suite)</p> <p>Sans objet pour cette consultation. Le cas échant, les souhaits devront être formulés lors des échanges qui seront mis en œuvre par le cabinet de LABROUE pour la réalisation de l'avant-projet parcellaire.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité l'agrandissement de la partie classée P4 de la parcelle E 326 et le maintien du classement du reste de la parcelle en P5.</p> <p>Le barème proposé par la sous-commission a été présenté en salle avant le début des travaux sur le terrain à l'ensemble des participants. Les propriétaires ont pu assister aux travaux de la sous-commission et, le cas échéant, poser des questions et faire part de leurs observations. Un mémoire explicatif a ensuite été mis à la disposition des propriétaires en mairie et sur le site Internet du Département durant toute la durée de la consultation.</p> <p>Sans objet pour cette consultation. Le cas échant, les souhaits devront être formulés lors des échanges qui seront mis en œuvre par le cabinet de Géomètres LABROUE pour la réalisation de l'avant-projet parcellaire.</p>

Séance du 28 février 2020

**Observation n°R18 reçue le 12 février 2020 par courrier électronique :** M. Serge PLANCHE – 4 lotissement Les Queyres – 43100 SAINT-LAURENT-CHABREUGES (compte 3420 et compte 3460 en indivision).

**Tiers touché :**

M. Serge PLANCHE et consorts – Les Queyres – 43100 SAINT-LAURENT-CHABREUGE (compte 3440)  
Mme Catherine ROUSSOU – Lotissement Les Queyres – 43100 SAINT-LAURENT-CHABREUGE (compte 3460)

M. Arsène et Mme Suzanne PLANCHE - Vernières – 43100 LUBILHAC (comptes 3440 et 3460)


Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
Demande le classement d'une bande de 20 mètres de largeur en T4 des parcelles B 446, B 445, B 447 et B 448. Indique que cela a été un champ pendant de nombreuses années	La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement des parcelles B 446, B 445, B 447 et B 448.
Demande le classement en P5 de la partie actuellement classée en P6 de la parcelle B 530.	La CCAF propose à l'unanimité le classement de l'angle Sud-Ouest de la parcelle B 530 en P5 et le maintien du classement du reste de la parcelle.
Demande à classer en totalité en P2 la parcelle B 394 et non en P5.	La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la zone en P5 de la parcelle B 394.
Demande le classement en T1 de la parcelle G 101.	La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement en T2 de la parcelle G 101.
Demande le classement en T1 de la parcelle G 121. Indique qu'il s'agit d'un ancien jardin et qu'il doit être classé comme les autres jardins.	La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement en P2 de la parcelle G 121.
Demande le classement en T1 de la partie classée T2 de la parcelle G 119, ainsi que pour les parcelles 118, 116, 115, 114, 113, 111 et 110 de la section G sur la partie basse.	La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la partie en T2 des parcelles 119, 118, 116, 115, 114, 113, 111 et 110 de la section G.
Demande à classer en T la parcelle G 122.	La CCAF propose à l'unanimité de classer en T5 les parties initialement classées P6 des parcelles G 122 et G 124 et le maintien du classement sur le reste de la parcelle G 122.
Indique qu'il souhaite conserver les sur la section B 384, 385, 277, 280, 445, 446, 447, 448, 824, 826, 378, 381, 394, 396, 397, 398, 400 et 401. Voir également le maintien des demandes sur les observations n°57 et n°56 de l'indivision lors de l'enquête publique sur le périmètre.	Sans objet pour cette consultation. Le cas échéant, les souhaits devront être formulés lors des échanges qui seront mis en œuvre par le cabinet de Géomètres LABROUE pour la réalisation de l'avant-projet parcellaire.

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LUBILHAC

Séance du 28 février 2020

**Observation n°R19 reçue le 12 février 2020 par courrier électronique :** Mme Catherine ROUSSOU – 48 lotissement Les Queyres – 43100 SAINT-LAURENT-CHABREUGES (compte 3960, 3980 et 3460 en indivision).

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
Demande le classement en T3 de la partie classée T4 de la parcelle B 362.	La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la partie T4 de la parcelle B 362.
Demande le classement en P3 de la partie classée P4 de la parcelle B 436.	La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la partie classée P4 de la parcelle B 436.
Demande pourquoi il y a un classement en T8 sur le bas de la parcelle G 108 (la bande correspond à des arbres fruitiers).	Il s'agit d'un verger qui doit être appréhendé comme un immeuble à utilisation spéciale au titre de l'article L123-5 du Code rural et de la pêche maritime et être réattribué à leur propriétaire, sauf accord contraire, et ne subir que les modifications de limites indispensables à l'aménagement.
Souhaite conserver les parcelles B 459 (arbre remarquable et plantation de douglas), ZA 27 et ZA 28, déjà remembrées, B 287, B 284, B 288, B 289, B 303 et G 108 (verger).	Sans objet pour cette consultation. Le cas échéant, les souhaits devront être formulés lors des échanges qui seront mis en œuvre par le cabinet de LABROUE pour la réalisation de l'avant-projet parcellaire.



Séance du 28 février 2020

**Observation n°R20 reçue le 13 février 2020 par courrier électronique : commune de Lubilhac**

**Tiers touchés :**

Section de Vernières – Le Bourg – 43100 LUBILHAC (compte 400)  
 M. Maxime PENIDE et Mme Marie PENIDE (compte 3280)  
 M. Maxime PENIDE – Garnigoule – 43100 LUBILHAC (compte 3260)  
 M. Christophe DELORME – Le bourg – 43100 LUBILHAC (compte 1980)  
 Mme Yolande ISABEL – Tany – 43100 LUBILHAC (compte 2560)  
 Mme Paulette ENJOLRAS née CHALIER – 8 rue des oliers – 43100 BRIOUDE (compte 2040)  
 Mme Yvette RODIER – 4 Rue Champcheny – 43100 BRIOUDE (Compte 3800)

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
<p>Indique que le classement de la parcelle G 50 en T3 ne correspond pas à la réalité du terrain, il s'agit d'une friche à classer en 7.</p>	<p>La CCAF propose à l'unanimité le classement en P7 de la parcelle G 50.</p>
<p>Indique que le chemin créé et non cadastré sur la section F, reliant les parcelles F 904 et F 901 devrait être classé en continuité des parcelles sur laquelle l'emprise s'est réalisée. En effet, les autres chemins élargis sans nouveau bornage ne supportent pas de déclassement, ce qui paraît équitable.</p>	<p>La CCAF propose à l'unanimité la modification du classement des parcelles F 105, F 106, F 109 et F 111.</p>
<p>Indique qu'il serait peut-être utile d'intégrer les parcelles F 17, F 18, F 164 et F 165 pour la continuité du plan avec la zone remembrée antérieurement.</p>	<p>La CCAF propose à l'unanimité l'inclusion des parcelles F 17, F 18, F 164 et F 165.</p>
<p>Indique que la parcelle E 330 et le haut des parcelles E 318, E 328 et E 327 semblent surclassés.</p>	<p>La CCAF propose à la majorité des votes exprimés, avec un vote contre, le classement en P4 de la parcelle E 330 et le haut des parcelles E 327, E 328 et E 329 en T4.</p>

Séance du 28 février 2020

**Observation n°R21 transmise parallèlement à la consultation, le 11 février 2020, non consignée au registre de la consultation et au rapport du Président de la CCAF sur la consultation des propriétaires : Service du Cadastre - DGFIP**

**Tiers touchés :**

- M. Jean-Paul et Mme Teupoo BAYARD – Malpeyre – 43100 LUBILHAC (compte 940)
- Mme Sabine CHALIER née GRANET – Recoules – 43410 LEOTOING (compte 1440)
- M. Damien GRANET – Le Bourg – 43100 SAINT-BEAUZIRE (compte 1440)
- Mme Claudette GRANET née BOULARD – La Gazelle – 43100 LUBILHAC (compte 1440)
- M. Antoine ARMYNOT DU CHATELET – 13 Bd Barrieu – 63130 ROYAT (compte 780)
- Mme Andrée ARMYNOT DU CHATELET – 76 rue Pasteur – 95320 SAINT-LIEU-LA-FORÊT (compte 760)
- Mme Solange LEVET – BP 80090 – 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT (compte 2880)

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
<p>Afin d'assurer la continuité territoriale des sections nouvellement remembrées, il serait souhaitable d'ajouter certaines parcelles au périmètre d'AFAP. La création d'une section remembrée pour une parcelle isolée crée des difficultés de gestion. Pour les parcelles proposées, le boisement n'apparaît pas très dense et dans la documentation cadastrale la nature de culture correspond à « terre » ou « prés » ou « pâture », ce qui confère un usage agricole lors de la révision foncière non bâtie de 1961. L'inclusion de ces parcelles semble opportune pour reconquérir des terres sur les bois taillis. Les propriétaires des parcelles proposées possèdent déjà des biens sur le périmètre d'AFAP. La surface proposée n'excède pas 5 % du périmètre initial.</p> <p>Pour le village de Malpeyre, le service du cadastre demande l'inclusion des parcelles 163, 74, 73, 72, 266, 265, 267, 69 et 65 sur la section C.</p> <p>Pour le lieu-dit Combanaire, le service du cadastre demande l'inclusion des parcelles B 260, B 259 et B 257.</p>	<p>La CCAF propose à l'unanimité l'inclusion dans le périmètre de l'AFAP et leur classement des parcelles C 68 et C 69, classées en B2, des parcelles C 72 et C 73, classées en B3 et de la parcelle C 74, classée en B3 et P7.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité l'exclusion de la parcelle B 264 du périmètre de l'AFAP.</p>



Séance du 28 février 2020

**Observation n°R23 reçue le 15 février 2020 par courrier électronique : M. Jean-Paul RIGAUD – Vernières – 43100 LUBILHAC (compte 3660)**

**Tiers touchés :**

- M. Marcel CHAZELLE – par M. Frédéric SCHOEGL – 61 allée du Colonel Fabien – 93320 PAVILLONS-SOUS-BOIS (compte 1540)
- Mme Céline ALVERGNAS née CORNET – 80 rue des mésanges – 42120 COMMELLE-VERNAY (compte 720)
- Mme Huguette NEURY née MERCIER – Chantelauze – 43230 SALZUIT (compte 3060)
- Mme Lucienne RIGAUD née CORNET – Vernières – 43100 LUBILHAC (compte 3620)
- M. Gilles GRANET – Les Martres – 43100 LUBILHAC (compte 2440)
- M. Alain GENTON – Cournil – 15500 LA CHAPELLE-LAURENT (compte 2320)
- M. Serge PLANCHE et consorts – Les Queyres – 43100 SAINT-LAURENT-CHABREUGE (compte 3440)
- M. et Mme Arsène PLANCHE – Vernières – 43100 Lubilhac (compte 3440)
- Mme Christiane PLANCHE – La Bade – 43380 CHILHAC (compte 3360)
- Mme Solange LEVET – BP 80090 – 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT (compte 2880)
- Mme Michelle MORIN – Jardins de flore jacinthes – 167 rue François Mauriac – 13010 MARSEILLE (compte 3040)
- Mme Chantal RIGAUD – Le Bourg – 43100 LUBILHAC (compte 3640)
- M. Daniel CORNET – 4 rue Georges Brassens – 63730 LES MARTRES-DE-VEYRES (compte 1700)
- Mme Huguette PELLEGRIS – Appartement 147 – 8 rue Léon Doumeg – 78320 LA VERRIERE (compte 3160)
- Mme Ida AUMARD – 38 Bd Vercingétorix – 43100 BRIOUDE (compte 800)
- M. Simon ALLAGNON – Vernières – 43100 LUBILHAC (compte 700)
- Mme Ginette LAMOUREUX – Appt 3201 – 3 rue Lefebvre – 91350 GRIGNY (compte 2760)
- M. Alain BRUN – 1 rue des hirondelles – 43390 AUZON (compte 1340).

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
<p>Indique avoir créé son exploitation agricole depuis plus de 30 ans et la cultive avec reconnaissance AB depuis 22 ans. Indique avoir amélioré ses terres avec des rotations longues et beaucoup de matière organique issue de ses troupeaux de moutons et de vaches. Indique qu'elles sont en partie adaptées au changement climatique, grâce à la grande diversité de la flore. Indique que l'alimentation de son troupeau de vaches repose essentiellement sur la culture de légumineuses sur des terres équilibrées et à forte activité biologique. Demande à la CCAF de respecter l'originalité de son exploitation et ne pas réduire à néant un travail acharné de tous les jours.</p>	<p>Sans objet pour cette consultation. Le cas échant, les souhaits d'aménagement devront être formulés lors des échanges qui seront mis en œuvre par le cabinet de Géomètres LABROUE pour la réalisation de l'avant-projet parcellaire.</p>
<p>Demande que la parcelle A 149 reste attenante au bois A 148.</p>	<p>Idem.</p>
<p>Indique que la parcelle A 206 fait plus d'1 ha avec accès au chemin et qu'il souhaite la garder.</p>	<p>Idem.</p>
<p>Indique que la parcelle A 218 est une ancienne vigne en dehors du périmètre et qu'elle doit conserver son droit de passage dans la parcelle A 135 pour accéder au chemin. ... / ...</p>	<p>Idem.</p>

Séance du 28 février 2020

**Observation n°R22 formulée sur le bulletin individuel transmis à la SELARL Georges LABROUE durant la consultation :** Mme Solange LEVET – BP 80090 – 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT (compte 2880)

**Tiers touchés :**

M. Alain RIGAUD – 22 rue du Payat – 43100 VIEILLE-BRIOUDE (compte 3660)

M. Jean-Paul RIGAUD – Vernières – 43100 LUBILHAC (compte 3660)

Mme Lucienne RIGAUD née CORNET – Vernières – 43100 LUBILHAC (compte 2920)

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
Demande le classement en B2 de la parcelle B 290.	La CCAF propose à l'unanimité le classement en B3 des parcelles B 290, B 291, B 292 et B 293.
Demande le classement en P4 de la partie classée P5 de la parcelle B 307.	La CCAF propose à l'unanimité le classement en P4 de la partie initialement classée ne P5 de la parcelle B 307.
Demande le classement en nature de culture « terre » des parcelles B 521 ; G 104 et G 903.	La CCAF propose à l'unanimité des votes exprimés, avec une abstention, le maintien du classement des parcelles B 521, G 104 et G 903.
Demande le classement en P2 de la partie classée P7 de la parcelle G 49.	La CCAF propose à l'unanimité de modifier le classement de la partie initialement classée en P7 de la parcelle G 49, et propose le classement de cette partie en P2.

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LUBILHAC

Séance du 28 février 2020

Observation n°R23 reçue le 15 février 2020 par courrier électronique : M. Jean-Paul RIGAUD – Vernières – 43100 LUBILHAC (compte 3660)

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
<p>(suite)</p> <p>Indique que les parcelles A 639, A 640, A 670 (jardin) et A 742 doivent rester attenante à la maison.</p> <p>Indique que les parcelles A 727 et B 804 disposent d'un Certificat d'Urbanisme et doivent rester sa propriété.</p> <p>Indique que les parcelles G 77 et G 78 possèdent des espèces anciennes d'arbres fruitiers et doit rester à sa propriété.</p> <p>Indique que la parcelle ZA 23 possède une fontaine et doit rester sa propriété et que la parcelle ZA 30 peut être rapprochée de la parcelle ZA 23.</p> <p>Indique que la parcelle C 42 est attenante au bois C 43.</p> <p>Indique qu'en aucun cas il n'acceptera la parcelle G 43.</p> <p>Demande pourquoi la parcelle G 410 est incluse dans le périmètre de l'AFAP et indique qu'elle est attenante aux parcelles G 411, G 413 et G 414 pour un total de 3 ha 14 a 35 ca.</p> <p>Demande l'inclusion des parcelles G 340 et G 341 dans le périmètre de l'AFAP pour éviter un droit de passage. Indique que le chemin qui les bordes dans leur partie basse doit être aménagé jusqu'aux parcelles G 225 et G 237, ce qui permettrait de supprimer l'accès par le haut pendu et inapproprié.</p> <p style="text-align: right;">... / ...</p>	<p>(suite)</p> <p>Sans objet pour cette consultation. Le cas échéant, les souhaits d'aménagement devront être formulés lors des échanges qui seront mis en œuvre par le cabinet de Géomètres LABROUE pour la réalisation de l'avant-projet parcellaire.</p> <p>Idem.</p> <p>Idem.</p> <p>Idem</p> <p>Idem.</p> <p>Idem.</p> <p>Idem.</p> <p>Idem.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité de ne pas inclure la parcelle G 340 et G 341 au périmètre de l'AFAP, le cas échéant, ceci pourra être vu lors de l'établissement de l'avant-projet parcellaire.</p> <p style="text-align: right;">... / ...</p>

Séance du 28 février 2020

Observation n°R23 reçue le 15 février 2020 par courrier électronique : M. Jean-Paul RIGAUD – Vernières – 43100 LUBILHAC (compte 3660).

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
<p>(suite)</p> <p>Indique que les parcelles A 141 et A 149 n'ont jamais reçu aucun produit chimique et qu'elles constituent un patrimoine biologique inestimable, pour culture de lentilles, pois et légumineuses en rotation longue. Demande le classement en T2 (20 ares), T3 (20 ares) et Ta (21 ares) de la parcelle A 141 et le classement en T2 (33 ares) et T3 (1are 10 ca) de la parcelle A 149.</p> <p>Indique que la parcelle A 198 est une terre profonde qui peut être transformés en prairie naturelle et demande son classement en B1.</p> <p>Indique que les parcelles A 200 et A 205 sont des terres volcaniques pour la culture de lentilles, pois et légumineuses en rotation longue et demande le classement en T2 (35 a) et T4 (5 a 50 ca) de la parcelle A 200 et le classement en T2 (25 a), T4 (10 a) et P5 (3 a 50 ca) de la parcelle A 205.</p> <p>Indique que la parcelle A 280 est une très bonne terre volcanique, déjà fauchée avec bon rendement et demande le classement en P4.</p> <p>Indique qu'il est d'accord avec le classement de la parcelle A 281.</p> <p>Indique que la parcelle A 301 est une très bonne terre volcanique et qu'elle a déjà produit de la luzerne et demande son classement en T3.</p> <p>Indique que les parcelles A 302 et A 298 sont des parcelles boisées et demande le classement en B3.</p> <p>Indique que la parcelle A 299 doit être classée T3 après remise en culture.</p> <p>Indique que la parcelle A 314 est une terre volcanique à lentilles et demande le classement en T3 (34 a 22 ca), T4 (9 a 07 ca) et T5 (3a 12 ca).</p> <p style="text-align: right;">... / ...</p>	<p>(suite)</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement des parcelles A 141 et A 149.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle A 198.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement des parcelles A 200 et A 205.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité la modification du classement de la partie basse de la parcelle A 280 en P4.</p> <p>La CCAF prend acte.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle A 301.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité la modification du classement en B3 des parcelles A 302, A 298, A 293 et A 297.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle A 299.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle A 314.</p> <p style="text-align: right;">... / ...</p>

Séance du 28 février 2020

Observation n°R23 reçue le 15 février 2020 par courrier électronique : M. Jean-Paul RIGAUD – Vernières – 43100 LUBILHAC (compte 3660)


Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
<p>(suite)</p> <p>Indique que la parcelle A 369 est une terre volcanique profonde et demande son classement en T1.</p> <p>Indique que la parcelle A 573 est une parcelle volcanique, en prolongement d'une terre classée T2 et demande son classement en P2.</p> <p>Indique que la parcelle A 639 est un très bon pré et demande le classement en T1.</p> <p>Indique qu'il est d'accord avec le classement de la parcelle A 646.</p> <p>Demande le classement en P1, en totalité, de la parcelle A 647.</p> <p>Demande le classement en P2 (30 a 10 ca), P4 (21 a 71 ca) et P7 (16 a 93 ca) de la parcelle A 662.</p> <p>Demande le classement en P3, en totalité, de la parcelle A 680.</p> <p>Demande le classement en T2 (20 a) et T3 (17 a 35 ca) de la parcelle A 714.</p> <p>Demande le classement en P2, en totalité, de la parcelle A 727.</p> <p>Demande le classement en P1 (13 a 44 ca) et P2 (2 a 16 ca) de la parcelle A 742.</p> <p>Indique qu'il convient de comparer la partie classée T4 de la parcelle B 38 avec la parcelle G 353 classée en T3. Demande le classement en T1 (15 a) et T2 (34 a 18 ca).</p> <p>Demande l'exclusion de la parcelle B 236 du périmètre de l'AFAF.</p> <p style="text-align: right;">... / ...</p>	<p>(suite)</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle A 369.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle A 573.</p> <p>La CCAF propose à la majorité des votes exprimés, avec un vote contre, de modifier le classement de la partie classée P3 en P2 et le maintien du classement du reste de la parcelle.</p> <p>La CCAF prend acte.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle A 647.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité la modification de la partie classée P5 en P4 de la parcelle A 662 et le maintien du classement du reste de la parcelle.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité la modification de la partie classée P5 au Sud-Ouest en P4 de la parcelle A 680 et le maintien du classement du reste de la parcelle.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité l'agrandissement de la partie classée T2 et la diminution de la partie classée T3 de la parcelle A 714.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle A 727.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle A 742.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle B 38.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien de l'incision de la parcelle B 236.</p> <p style="text-align: right;">... / ...</p>

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LUBILHAC**

Séance du 28 février 2020

**Observation n°R23 reçue le 15 février 2020 par courrier électronique : M. Jean-Paul RIGAUD – Vernières – 43100 LUBILHAC (compte 3660)**

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
<p>(suite)</p> <p>Demande le classement en T2 (15 a) et T3 (19 a 13 ca) de la parcelle B 373.</p> <p>Indique que la parcelle B 454 est une terre à lentilles et demande le classement en T3 (13 a 08 ca) et T4 (5 a...).</p> <p>Demande le classement en T3 (36 a 20 ca) et T4 (5 a) de la parcelle B 508.</p> <p>Demande le classement en P4 (20 a 23 ca), en P5 (15 a) et B3 (8 a 77 ca) de la parcelle B 17 (en fait G 17)</p> <p>Demande le classement en T2 (27 a 41 ca) et T3 (8 a 50 ca) de la parcelle G 59.</p> <p>Indique que la parcelle G 92 est très caillouteuse, érodée, battante, ruinée par le glyphosate et autre chimie et demande le classement en P3.</p> <p>Indique que la parcelle G 94 est amorphe, très caillouteuse, n'ayant jamais reçue de matière organique et demande le classement en T3.</p> <p>Indique que la parcelle G 100 est un ancien pré (limite encore visible sur la flore avec la parcelle G 101) et demande le classement en T3 des parcelles G 100 et G 101.</p> <p>Demande le classement en T2, en prolongement de G 113, puis en T3 et T4 sur le haut des parcelles G 110, G 114, G 115 et G 116 et T2 toujours en prolongement, puis en T3 et T 5 sur le haut des parcelles G 118 et G 119.</p> <p>Demande le classement en T4 de la parcelle G 130.</p> <p>Demande le classement en T3, T5 et broussailles de la parcelle G 132.</p> <p align="right">... / ...</p>	<p>(suite)</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle B 373.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle B 454.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle B 508.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité la modification du classement de la partie P6 en P5 de la parcelle G 17.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle G 59.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle G 92.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle G 94.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement des parcelles G 100 et G 101.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement des parcelles G 110, G 114, G 115, G 116, G 118 et G 119.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle G 130.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle G 132.</p> <p align="right">... / ...</p>



COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LUBILHAC

Séance du 28 février 2020

**Observation n°R23 reçue le 15 février 2020 par courrier électronique : M. Jean-Paul RIGAUD – Vernières – 43100 LUBILHAC (compte 3660)**

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
<p>(suite)</p> <p>Demande le classement en T5 et T6 de la parcelle G 135.</p> <p>Demande le classement en T3 (25 a 50 ca) et T4 (10 a) de la parcelle G 357, en T3 et T4 côté ouest de la parcelle G 355 et T4 en bordure du chemin puis P6 et P7 de la parcelle G 361.</p> <p>Indique qu'il y a une bosse de roche sur la parcelle G 353 en comparaison à sa parcelle étalon G 80 et qu'il doit y avoir une erreur pour les 2 parcelles, et demande le classement en T4 de la parcelle G 353 et en T2 de la parcelle G 80.</p> <p>Demande le classement en T2 (15 a 44 ca) et T3 (0 a 46 ca) de la parcelle G 360.</p> <p>Demande le classement en P1 de la parcelle A 2.</p> <p>Demande le classement en T1 de la parcelle A 252.</p> <p>Indique que la parcelle A 353 (en fait A 253), bois de chêne, doit être rattachée à la parcelle incluse dans le périmètre de l'AFAF et être classée B1.</p> <p>Demande le classement en P2 (20 a), P4 (23 a 72 ca), P5 (5 a 40 ca) et P7 (6 a 52 ca) de la parcelle A 271.</p> <p>Indique que la parcelle A 277 est une terre volcanique à lentilles et demande le classement en T3 (17 a 16 ca) et T4 (5 a 20 ca).</p> <p>Indique que la parcelle A 333 est une terre volcanique à lentilles et demande le classement en T1 (20 a), T2 (20 a), T3 (15 a) et T4 (4 a).</p> <p>Demande le classement en P4 (8 a 90 ca) et P7 (8 a 84 ca) de la parcelle A 658.</p> <p style="text-align: right;">... / ...</p>	<p>(suite)</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle G 135.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité des votes exprimés, avec 2 abstentions le classement en T4 des parties ouest des parcelles G 357 et G 358 et de la partie est de la parcelle G 361.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement des parcelles G 353 et G 80.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle G 360.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle A 2.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité l'agrandissement de la partie classée T2 et la diminution de la partie classée T3 de la parcelle A 252, et l'agrandissement de la partie classée T2 et la diminution de la partie classée T1 de la partie de la parcelle A 704.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité de ne pas inclure à ce stade la parcelle A 253, le cas échéant, ceci sera appréhendé lors de l'élaboration du projet parcellaire.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle A 271.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle A 277.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle A 333.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle A 658.</p> <p style="text-align: right;">... / ...</p>

Séance du 28 février 2020

Observation n°R23 reçue le 15 février 2020 par courrier électronique : M. Jean-Paul RIGAUD – Vernières – 43100 LUBILHAC (compte 3660)

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
<p>(suite)</p> <p>Indique que la parcelle B 276 est une terre volcanique peu séchante avec quelques rochers et demande le classement en P4 (70 a) et P5 (7 a).</p> <p>Indique que la parcelle B 382 est une très bonne terre brune et demande le classement en T2 (50 a 19 ca), T3 (9 a 70 ca) et P7 (33 ca).</p> <p>Demande le classement en T2 de la parcelle B 383.</p> <p>Demande le classement en T2 (9 a) et T3 (10 a 50 ca) de la parcelle B 386.</p> <p>Demande le classement en P4 de la parcelle B 393.</p> <p>Indique que la parcelle B 450 est une terre volcanique et demande le classement en P4 (20a) et P5 (11 a 90 ca).</p> <p>Demande le classement en T2 (30 a) et T3 (8 a 32 ca) de la parcelle C 31.</p> <p>Indique que la parcelle C 52 est une terre profonde sur ruisseau, jamais séchante et demande le classement en P1 (10 a) et P 3 (3 a 60 ca).</p> <p>Indique que la parcelle C 155 est un bois de chêne sur bonne terre et demande le classement en B1.</p> <p>Indique que les parcelles C 272, C273 et C 274 sont des bonnes terres et demande le classement en T2.</p> <p>Indique que la parcelle G 43 est une terre totalement ruinée et demande le classement en T5 et T6.</p> <p>Indique qu'il y a une grossière erreur de classement de la parcelle G 80, à comparer avec G 353 et demande le classement en T2.</p> <p>Demande le classement en P2 et P3 de la parcelle G 98.</p> <p style="text-align: right;">... / ...</p>	<p>(suite)</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle B 276.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle B 382.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle B 383.</p> <p>La CCA propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle B 386.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle B 393.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle B 450.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle C 31.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle C 52.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle C 155.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement des parcelles C 272, C273 et C 274.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle G 43.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle G 353.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle G 98.</p> <p style="text-align: right;">... / ...</p>



Séance du 28 février 2020

**Observation n°R23 reçue le 15 février 2020 par courrier électronique : M. Jean-Paul RIGAUD – Vernières – 43100 LUBILHAC (compte 3660)**

Observation portant sur le ou les points suivants	Proposition de la CCAF
<p>(suite)</p> <p>Demande le classement en T3 (30 a), T4 (18 a) et P4 (3 a 19 ca) de la parcelle G 260.</p> <p>Demande le classement en T3 de la parcelle G 261.</p> <p>Demande le classement en T3 et T4 de la parcelle G 262.</p> <p>Demande le classement en P7 de la parcelle G 263.</p> <p>Demande le classement en P6 et P5 de la parcelle G 257.</p> <p>Demande le classement en B3 de la parcelle G 258.</p> <p>Indique que la parcelle G 368 a déjà été fanée et demande le classement en P4.</p> <p>Demande le classement en P5 (20 a) et P6 2 a 05 ca) de la parcelle G 378.</p> <p>Indique que la parcelle G 443 est un piémont avec terre profonde, surplombant un ruisseau et jamais séchant et demande le classement en P2 (10 a), P3 (15 a) et P7 (1 a 66 ca).</p> <p>Indique qu'il en est de même pour la parcelle G 444 qui est une terre et demande le classement en P2 (10 a) P3 (14 a) et P7 (2 a 46 ca).</p> <p>Indique que la partie P2 des parcelles B 308 et B 309 doit être remontée et agrandie en s'arrêtant à la limite entre G 309 et G 310.</p> <p>Demande le classement en P2, P3 et P6 des parcelles B 332, B 331 et en continuant, etc...</p> <p style="text-align: right;">... / ...</p>	<p>(suite)</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle G 260.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle G 261.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité la modification du classement avec une zone classée T4 le long du chemin.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle G 263.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle G 257.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle G 258.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle G 368.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle G 378.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle G 443.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement de la parcelle G 444.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement des parcelles B 308 et B 309.</p> <p>La CCAF propose à l'unanimité le maintien du classement des parcelles B 331 et B 332.</p> <p style="text-align: right;">... / ...</p>



Le plan de classement proposé par la CCAF suite à la consultation des propriétaires est annexé au présent procès-verbal (partie Nord et partie Sud)

Les nouvelles propositions de classement seront notifiées à chaque réclamant et à chaque propriétaire « tiers touché » (concerné).

De même, les propositions de la CCAF d'inclusion et d'exclusion du périmètre d'AFAF seront notifiées aux propriétaires.

### **Questions diverses**

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance vers seize heures.

**Le Président,**

  
**Roger PORTAL**

**Le Secrétaire,**

  
**Sébastien CUBIZOLLES**

**Plans du classement proposé pour les 2 secteurs**

*(Annexés sur 2 pages A4)*



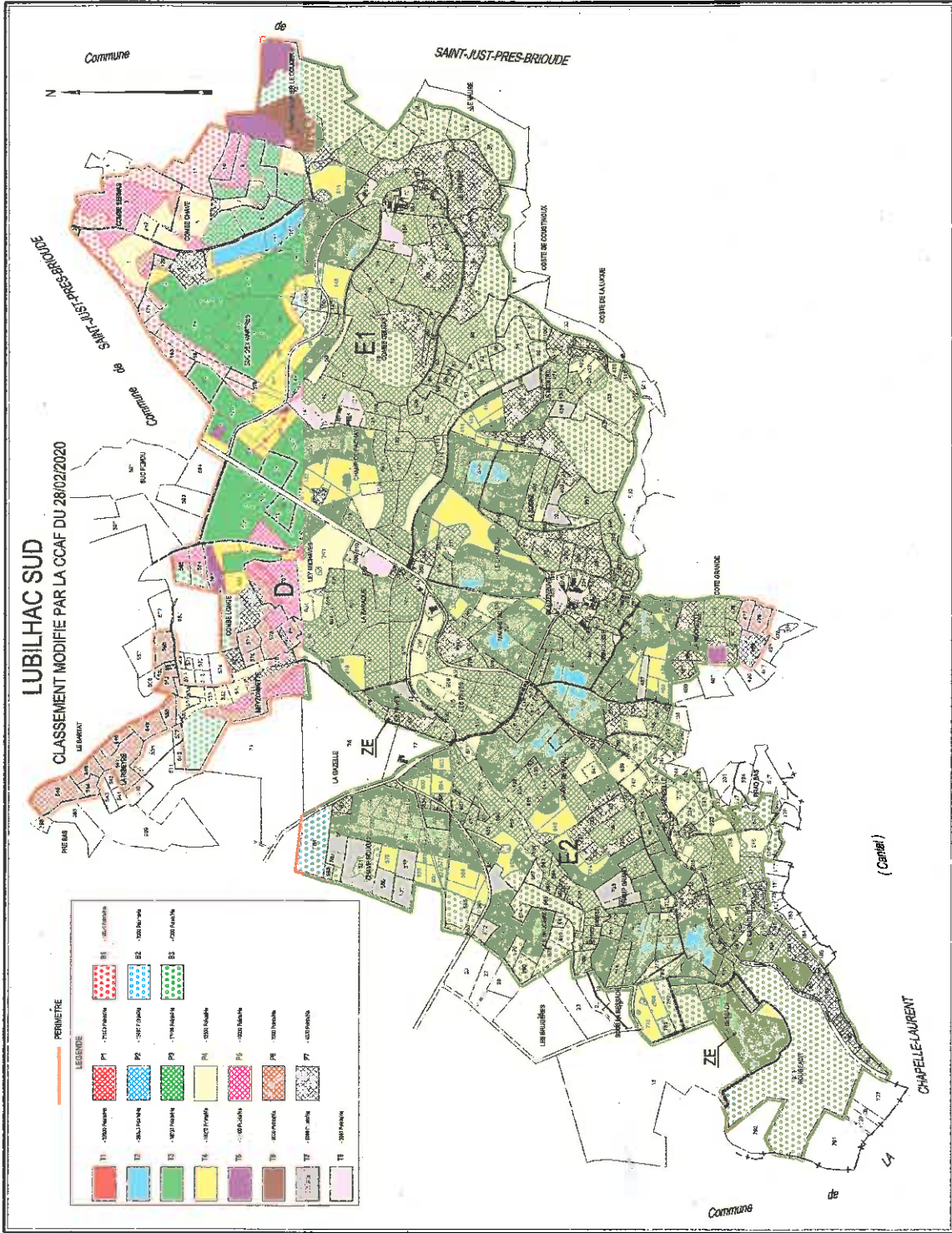
sc



# LUBILHAC (Haute-Loire)

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

Tableau d'Assemblage



Plan établi le 09/03/2020  
par G. LAROCHE  
géomètre-expert agréé

Echelle 1/5000



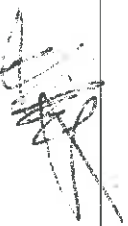
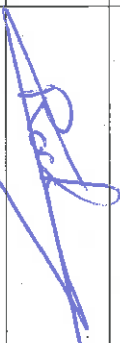

A.P.A.F. de LUBILHAC  
LUBILHAC SUD  
CLASSEMENT MODIFIE PAR LA CCAF DU 28/02/2020



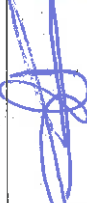
*Handwritten signature and initials in blue ink.*

**FEUILLE D'EMARGEMENT  
C.C.A.F. DE LUBILHAC  
Séance du 28 février 2020**

---

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Président CCAF	Jean-Philippe BOST	Excusé	Roger PORTAL	
	Maire	Hervé PELLEGRIS		
Conseiller municipal	Daniel CORNET		Christian BLANQUET	
			Sébastien ANDRE	
Propriétaires biens fonciers non bâtis	Georges DELORME		Jean-Louis LEVE	
	Jacques GENTON		Christiane PLANCHE	
	Yvette RODIER	Excusée		
Exploitants désignés Chambre d'Agriculture	Xavier RIGAUD		Guy RESCHE	
	Christophe DELORME		Lionel GAUTHIER	
	Denis COMBES			

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Propriétaires désignés par le Conseil municipal	Roland BONY		Dominique GRANET	
	Robert BRUGEROLLE		Georgette MEGE	
	Jacques BRUGEROLLES		Robert BOREL	
Propriétaires désignés par la Chambre d'agriculture sur proposition du Centre régional de la propriété forestière	Didier PLANCHE		Christian ROCHÉZ	
	Représentants du Président du Conseil Départemental	Annie RICOUX	Jean-Pierre VIGIER	 

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection nature et paysages	Eric GRANET		Cédric GAUTHIER	
	Jean-Luc RIGAUD		Denis BARRET	
	Philippe COCHET		Robert PORTAL	
	Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental	Michèle REY	Excusée	Juliette NICAUD
	Dominique GILLET	Excusé	Alexandra MIGNON HORVATH	Excusée
Délégué du Directeur départemental des finances publiques	Patrick ARCIS	<i>Excusé</i>		
Représentant de l'INAO	Didier PRAT	Excusé		